

AIRAP

Association pour l'**I**nformation sur les **R**isques d'**A**valanches urbaines et leur **P**révention

32, rue La Boétie - 75008 Paris

Jean-Claude Bourdais, Président

☎ 06 12 38 21 36 - e-mail : jc.bourdais@spf-paris.com

Adresse postale : 32 rue La Boétie, 75008 Paris

Gilbert Delaunay, Vice-président

☎ 06 12 38 21 36 - e-mail : gilbert.delaunay@gmail.com

Adresse postale : 10 rue du Général d'Harcourt, 76700 Gonfreville l'Orcher 32

www.airap.asso.fr

novembre 2011

Guide méthodologique avalanches :

**Le rapport Guignard-Le Gallou du 20 juillet 2011
(réunion interministérielle - décembre 2009)**

Commentaires de l'AIRAP

- un rappel
- préambule
- 9 points à souligner
- conclusion

- Un rappel

En décembre 2009, le Conseiller aux affaires intérieures de Matignon, Monsieur Michel Fuzeau, convoquait une réunion interministérielle composée de représentants des Ministères de l'Intérieur et de l'Environnement. Son but : faire avancer la définition des moyens et méthodes à mettre en œuvre pour traiter des problèmes de cartographie et de zonage des avalanches d'occurrence pluri centennale (au delà de 100 ans), c'est-à-dire rares et, donc, généralement dévastatrices, dans le cadre d'un « Guide méthodologique avalanches ».

Revenons quelques années en arrière : à la suite de l'avalanche de Montroc (Chamonix, 12 morts le 9 février 1999), un Guide Méthodologique Avalanche avait été rédigé, fin 2003, par une quarantaine de spécialistes de 4 ministères (Environnement, Equipement, Intérieur et Agriculture, de leurs services spécialisés (DPPR, Cemagref-ETNA, Meteo-

France, RTM, etc.), des communes de Chamonix et Val d'Isère, de l'ANENA, de la DDE 74, etc., préconisant, notamment, la prise en compte de ce type d'avalanches extrêmement dangereuses et trop facilement oubliées car non cartographiées.

Les « **zones d'aléa maximal vraisemblable** » (AMV) ou « **zones jaunes** » voyaient le jour.

Ces zones permettaient de **définir des secteurs qui restaient essentiellement constructibles** mais devaient être évacués en cas de nécessité.

Elles étaient immédiatement adoptées par les Alpes-Maritimes.

Ailleurs, l'application du contenu de ce Guide, et en premier lieu, l'officialisation définitive de ce document étaient bloquées par la puissante ANEM (Association des élus de montagne, 300 députés et sénateurs de gauche et de droite) dont le dirigeant de l'époque était le député de Chamonix mais aussi, et surtout, maire de Bonneville, ville de plaine, et, à l'époque, président de cette association.

(voir sur le site de l'AIRAP l'argumentaire surprenant développé par celui-ci :

www.airap.asso.fr, onglet : « évolutions impératives, les enjeux », sous onglet : « les responsabilités en cause », article : « septembre 2008, la responsabilité politique de M. S.»

Néanmoins, grâce aux efforts intenses développés par beaucoup, dont l'AIRAP, et à l'appui d'un grand nombre de personnes des services de l'Etat, les PPR Avalanches (Plan de prévention des risques d'avalanches) de Chamonix et des Houches étaient signés le 26 mars 2010 avec des « zones jaunes », après 9 ans d'instruction..., infligeant un cinglant démenti aux positions irresponsables tenues par quelques responsables de l'ANEM.

Les conclusions de cette réunion interministérielle sont reprises dans la réponse du Ministre de l'intérieur à un sénateur de l'ANEM qui l'avait interrogé sur ces sujets (texte joint du J.O. du Sénat du 19 mars 2009)

Elles sont très claires :

- confirmation de la nécessité d'un Guide méthodologique
- confirmation de la nécessité de la prise en compte des avalanches pluri-centennales

En suite de cette réunion, il était demandé, aux ministères de l'Environnement et de l'Intérieur d'aller de l'avant dans ce domaine, et pour ce faire, de reprendre et d'approfondir les conclusions d'un rapport allant dans le même sens rédigé à l'attention du Comité national de la sécurité civile (CNSC).

Pour effectuer ce travail, deux hauts fonctionnaires issus du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) et de l'IGA (Inspection général de l'administration), MM. Guignard et Le Gallou, étaient nommés en septembre 2010.

Leur rapport était remis en février 2011 et faisait l'objet d'échanges internes avant d'être rendu public le 20 juillet 2011.

C'est ce rapport que l'AIRAP a souhaité commenter

Il est disponible dans son intégralité sur le site du CGEDD [rapport Guignard- Le Gallou](#) et sur le site de l'AIRAP (www.airap.asso.fr, onglet réglementation, sous-onglet, [Textes et Rapports](#))

- Préambule

Les conclusions de ce rapport sont très explicites. Elles sont résumées en tête du document et précisées à travers des conclusions détaillées, sous forme de 23 propositions et recommandations.

L'urgence est affichée de l'officialisation et donc de l'obligation d'utilisation d'un Guide méthodologique avalanches. Celui-ci existe, il est déjà à disposition, depuis fin 2003, des préfets, des DDT et de toutes les communes concernées (elles sont au nombre de 292) mais utilisé seulement par quelques communes « chanceuses » comme celles de Chamonix ou des Alpes-Maritimes, chanceuses parce qu'ayant approuvé leurs PPR avec prise en compte de l'AMV (aléa maximum vraisemblable signalé par des zones jaunes). Mais ceci relève du choix du préfet.

Beaucoup de PPR ne sont pas finalisés aujourd'hui, en attente d'une prise de position ferme, c'est à dire non optionnelle, de l'Etat. Ce n'est pas au préfet, en bute aux élus locaux, de choisir si les avalanches rares (l'aléa maximum vraisemblable, AMV, avalanches dont l'occurrence est au delà du siècle) sont à prendre en compte.

Ce Guide, dont l'essentiel est confirmé par les rapporteurs, il s'agira de le « toiletter » au vu de différentes recommandations nouvelles qu'ils formulent. En attendant, l'essentiel, la prise en compte de cet aléa pluricentennal (au-delà du siècle) est à appliquer.

Rappelons à ce propos que s'il n'y a pas eu d'avalanches urbaines sérieuses depuis plusieurs années, le risque est bien là et qu'y échapper ne doit pas relever d'une loterie dont l'émetteur serait l'Etat. Le hasard fait parfois bien les choses mais pas en permanence ni partout. Xynthia est là pour le rappeler.

L'AIRAP, par ailleurs, tient à souligner la qualité du travail des deux rapporteurs.

Le document remis est très clair et très pédagogique et souligne, d'une manière très argumentée et convaincante, la nécessité de prendre en compte leurs recommandations. Si leur mission n'impliquait pas, a priori, la nécessité de la confirmation des conclusions des précédents rapports sur ce sujet, à commencer par celles du Guide Méthodologique Avalanche 2003, il est intéressant de noter que les grands principes retenus dans chaque analyse et rapports antérieurs sont constamment confirmés.

Ceci devrait inciter les personnes chargées de prendre ces décisions à agir maintenant rapidement. En aucun cas, elles ne pourraient dire, en cas de drame : « nous ne savions pas ».

La position prise dans ces domaines par les responsables à l'ANEM de ce sujet apparaît, donc, encore plus en décalage avec le bon sens et la réalité pour une prévention efficace contre ce type de risques.

Dans cette note, l'AIRAP reprendra « *en italique, caractère gras* » des extraits du rapport en y ajoutant ses propres commentaires.

- 9 points à souligner

- 1. Un besoin urgent, un Guide méthodologique**
- 2. L'avalanche pluri centennale,**
- 3. Distinguer urbanisme et PCS**
- 4. Le déni de réalité**
- 5. La modélisation**
- 6. Evacuation et normes de construction**

- 7. **Mise en sécurité versus évacuation**
- 8. **Affichage et automate d'alerte**
- 9. **Des cartes lisibles**

1 - un besoin urgent : la publication du Guide méthodologique

« - La publication rapide d'une circulaire et d'un guide technique révisé pour la réalisation des plans de prévention des risques d'avalanches de toute fréquence et leur donnant un cadre national uniforme. » Page 3

- Il y a là une urgence absolue pour l'Etat, d'autant que le Guide existe depuis 2003...Il est resté optionnel jusqu'à ce jour.

Imagine-t-on un pays sans code de la route obligatoire?

La première avalanche à venir en zone urbaine qui entrainerait mort d'hommes débouchera, en instantané, sur la mise en cause des personnes (dans le domaine politique et de l'Administration) qui ont retardé la mise en œuvre des mesures de bon sens définies pourtant par l'Administration elle-même (à la demande de 4 ministères notamment) dès fin 2003 à la suite du retour d'expérience de l'avalanche de Montroc de 1999.

Inertie, abus de pouvoir, lobbying, carriérisme, obéissance mal placée à de vraies ou fausses consignes, auront contribué à ce que depuis 2004, les choses aient si peu avancé.

- Depuis plus de deux ans, croyons nous, il n'y a pas eu de publication de PPR Avalanches du fait des attermolements de l'Etat.

Ceci apparaît particulièrement grave, alors que le RTM a vocation à les réaliser, ...à condition qu'on le lui demande.

Sur les 1429 SSA, H (sites sensibles aux avalanches en secteur habité) identifiés par le Cemagref sur 292 communes, la probabilité, estimée dans le rapport est de 5 à 10 % sur cent ans soit de 70 à 140 avalanches en zones habitées.

Depuis 1999, il n'y a pas eu de drame (certains ont été évités par chance comme à Saint-Etienne de Tinée en décembre 2008 et dans les Alpes du Sud pendant l'hiver 2008-2009). Tant mieux, mais la chance ne sera pas toujours là.

Les avalanches, même si elles sont rares, n'attendent pas toujours.

- Guide méthodologique et Circulaire, deux documents différents (qui indiquent la méthode que veulent inviter à retenir les rapporteurs pour les étapes nécessaires) : document de principes posés et retenus, d'explicitation et document d'application pour tous les opérateurs, à commencer par les préfets

Certains éléments de ce rapport nécessiteront des réflexions complémentaires qui ne justifient pas le retard de la mise en œuvre des principes exposés ci-dessus.

Nous les abordons plus loin dans cette note.

2 - la prise en compte des risques d'avalanches de toute fréquence, centennales et pluri centennales,

« PREMIER CONSTAT ET CONCLUSION PARTIELLE : LA PRISE EN COMPTE DES ZONES D'IMPACT DES AVALANCHES EXCEPTIONNELLES EST NÉCESSAIRE » Page 23

On ne peut-on imaginer un pays sans code la route.

Peut-on imaginer plusieurs codes de la route en France ayant des règles diverses selon le bon vouloir du Préfet ou du député local ?

Aujourd'hui, les avalanches pluri centennales (zones jaunes) sont prises en compte dans les Alpes-Maritimes, à Molines- en- Queyras, à Chatel. Elles l'ont été il y a quelques mois à Chamonix et aux Houches.

Or, en août 2011, le préfet de la Haute- Savoie, a fait passer à Megève en enquête publique, un projet de PPR Avalanches sans prise en compte de ces mêmes avalanches pluri centennales (donc sans les zones jaunes). Toujours en Haute- Savoie, le même préfet s'apprête à présenter en enquête publique à La Clusaz et au Grand-Bornand des projets de PPR Avalanches dans les mêmes conditions après passage en consultation officielle en mairie courant septembre. On croit rêver.

Confirmation ainsi est donnée, à travers ce rapport, du point clé du Guide méthodologique 2003 : au delà de son caractère national, **la prise en compte de l'aléa pluri centennal**, point de passage obligé des mesures d'information et d'alerte des personnes concernées (au niveau local et individuel).

S'y ajoute la notion d'urgence que l'on comprend aisément quand on sait la responsabilité à deux niveaux encourue en cas de drame, du fait de ces retards, par les responsables des services de l'Etat et des responsables locaux (préfet et maires) : responsabilité d'avoir permis que soient différés cette prise en compte, responsabilité de ne pas avoir mis en œuvre les moyens d'alerter les populations en cas de crue avalancheuse intense.

3 - distinguer Urbanisme et PCS

« La reconnaissance explicite et l'inscription des zones d'impact des avalanches exceptionnelles dans les plans de prévention des risques avalanches et documents d'urbanisme associés ». Page 3

Recommandation n ° 4 : L'urbanisme (dicté par les PPR) et la gestion des crises (PCS, plans ORSEC, etc.) ne doivent pas être liés » Page 73, page 30

- L'inscription des zones d'impact des avalanches dans tous les documents, ceux du PPR, bien sûr, mais aussi ceux relatifs à l'urbanisme, apparaît impérative.

Ne pas inclure ces informations dans les documents d'urbanisme, revient à occulter le risque car l'information officielle et permanente du public n'est pas assurée. Or, elle l'est aujourd'hui, réglementairement, pour les termites, l'amiante et...le coefficient énergétique des bâtiments.

La position prise à Chamonix illustre bien cette nécessité.

La mairie (position officielle du maire à l'AG de l'ARVAC en réponse à une question écrite posée le 4 août 2011) ne communique, volontairement, aucune information à

une personne, propriétaire ou non, qui demande des renseignements d'urbanisme sur tel ou tel terrain ou bâtiment quant à sa localisation en zone d'AMV (zone jaune). Elle estime qu'elle a informé, par courrier, les propriétaires et que cela suffit une fois pour toutes...

Les occupants en zone jaune n'auraient-ils pas le même droit à être informés d'un danger mortel qu'un occupant en zone bleue? Chamonix a pourtant choisi de ne pas informer par tous les moyens à sa disposition, témoignant d'un manque de prise de conscience que l'information ne peut être sélective. Elle est le résultat d'un état d'esprit... Une lourde responsabilité et un problème juridique qui nous semble majeur. Cette position illustre bien l'absolue nécessité de rendre obligatoire la transmission de ce genre d'information dans l'« état des risques naturels et technologiques » comme y figurent aujourd'hui les mentions sur la présence en zone rouge ou bleue. Le Président de la FNAIM l'a demandé formellement par écrit il y a un an au Ministre de l'Environnement, sans obtenir de réponse à ce jour,

- Par ailleurs, pour viser la bonne harmonisation des règles et l'information réelle des occupants, le Plan communal de sauvegarde (PCS), document communal dont la rédaction et le contenu sont laissés à l'appréciation du maire, ne peut, par définition, être le document d'information source pour les secteurs dangereux.

Le PCS doit, au contraire, s'appliquer dans des secteurs **préalablement** définis comme dangereux dans le cadre du PPR puis sur les documents d'urbanisme dont c'est l'un des rôles.

Pour cela, d'évidence, l'Etat ne peut donc s'appuyer ou se reposer sur les PCS (plans communaux de sauvegarde) pour la transmission des informations aux occupants. Ces PCS définissent les moyens et méthodes de la sauvegarde en fonction du degré de dangerosité des secteurs.

Enfin, est bien illustrée ici par ailleurs, cette nécessité de la transmission obligatoire à la totalité des personnes concernées, propriétaires **et toutes autres natures d'occupants** (locataires, par exemple, qui ont le même droit à vivre...).

4 - le déni de réalité

« Vraisemblablement dicté par la volonté d'aboutir à des consensus et par d'éventuelles pressions foncières, l'omission de certains événements tend parfois vers un éventuel déni de la réalité.

Le rapport sur l'avalanche de Montroc rapporte l'élimination en 1973 du témoignage d'Armand Charlet sous un déferlement de contestations souvent ad hominem ([4], annexes p.17 et suivantes non numérotées) ». Page 17

En termes administratifs, l'expression « déni de réalité » dit bien ce qu'elle veut dire. On lit aussi dans ce rapport les expressions :

- **« l'examen des cartes de 1945 à 1999 est troublant »,**
- **« pression des propriétaires et des élus », « autorités et populations locales qui s'approprient la cartographie... »,**
- **« nombreuses difficultés rencontrées dans la collecte des informations »,**

Dans le secteur privé, particulièrement quand les dérives débouchent ou peuvent déboucher sur mort d'homme, le juge a à sa disposition une panoplie de points de regard qui lui permettent d'apprécier les raisons du drame : incompétence, grande légèreté, tromperie, corruption, faute grave ou lourde, et d'en tirer les conséquences

judiciaires pouvant aller jusqu'à l'inculpation.

Voir annexe page 14, 15, 16 et 17 du rapport

L'AIRAP, de son côté, va finir par s'interroger réellement, - elle ne l'a jamais fait en 6 ans d'actions - sur les personnes, en charge ces années passées du PPR de Chamonix, et les raisons qui ont fait que celles-ci peuvent sembler avoir été « sensibles » à la pression locale.

Une enquête interne a-t-elle été menée, et si oui, quelles en sont les conclusions, et si non, pourquoi ?

Quel a été le rôle des « commissions de secteurs », composées de résidents permanents et d'élus, chargées de regarder les premières conclusions du projet de PPR, au vu notamment des « conseils » qu'elles ont pu être amené à donner lors de la préconsultation du rédacteur du PPR ? L'enquête administrative s'est-elle penchée sur ce sujet ? Et si oui, avec quelles conclusions ?

« La mission ne saurait passer sous silence l'opposition constante de l'Association nationale des élus de montagne à la prise en compte des zones potentiellement touchées par les avalanches exceptionnelles. » Page 25

Question de l'AIRAP: cette opposition s'appuierait elle sur un déni de réalité ? Cette opposition a-t-elle contribué, à travers les interventions, officielles ou non, de certains membres de cette association à favoriser la « sensibilité » aux pressions locales ?

« la mission souligne l'impérative nécessité d'un retour à une certaine rigueur méthodologique au sein des services de l'État » Pages 25- 260

Remarque de l'AIRAP : Il y a là une remarque forte des rapporteurs sur les dysfonctionnements au sein de certains des services de l'Etat.

5 - une nouveauté et un grand pas en avant: la modélisation

« L'utilisation généralisée d'un modèle numérique de simulation unique partout en France afin d'avoir une approche des risques comparable, fondée sur les dangers potentiels et non sur l'urbanisme existant ou fonction d'éventuelles pressions économiques locales. » Page 3

Recommandation n°5 : Seule une approche systématique par simulation numérique apparaît réaliste et raisonnable pour avoir une vision complète et parvenir de façon homogène à une bonne évaluation des zones de danger partout en France Page 73, page31

« des modèles numériques simples livrent une bonne estimation des zones potentiellement touchées par une avalanche, c'est à dire la courbe où le domaine enveloppe des trajectoires observables » Page 31.

Largement pratiquée en Suisse, quelque fois en France, cette méthode a l'immense avantage d'être neutre dans son application.

L'importance des pressions locales, clairement abordée par le rapport qui parle d'une

manière explicite de « dénis de réalité » dans certaines communes, en particulier à Chamonix et à Argentière (le couloir mortel de Montroc est cité), commune non encore rattachée à Chamonix à l'époque, où s'illustre bien le phénomène. Les maires sont parfois, de ce fait, les premiers sanctionnés. Responsables mais pas forcément coupables.

Il ne leur est pas toujours facile de résister, ni, parfois, d'avoir connaissance dans le détail de tous les processus d'élaboration des « dénis de réalité » en cours. Cela est d'autant plus vrai que la commune est importante, que les secteurs dangereux y sont nombreux et qu'un maire n'est généralement pas un spécialiste de ces questions. Les manipulations, les inconsistances, les tromperies, les irresponsabilités de certains de leurs conseillers municipaux ou de propriétaires influents ou encore de membres de leurs services spécialisés, qui ont parfois « à leur main » les responsables de l'Etat en charge d'établir les zonages, ne leur sont pas toujours perceptibles.

La modélisation leur rendra le service éminent de rendre neutres les conclusions tirées.

Mais à deux conditions, bien sûr :

- que le modèle retenu soit simple et compréhensible par chacun de ceux qui auront à le mettre en œuvre
- que les données rentrées ne soient pas tronquées, ni prises à minima et qu'il y ait donc une validation correcte de celles-ci par des personnes intègres

Ce choix du modèle doit être le fait de spécialistes, il en existe d'excellents en France (parmi les services de l'Etat ou experts privés) et, bien sûr, en Suisse. Ils devront trancher, après concertation.

L'outil retenu sera précisé pour la France entière. Il sera utile, au fil des ans, de pouvoir l'améliorer au fur et à mesure de l'évolution des connaissances en la matière dans cette science toujours en cours de gestation. La modélisation servira de confort aux experts et vice versa, comme cela se pratique en Suisse (depuis 1975) et en Autriche avec une efficacité que soulignent les rapporteurs (pages 20-21).

« La mission est convaincue que ce n'est pas en refusant certains outils d'évaluation des risques que leur gestion sera améliorée ».(page 21)

6 - l'évacuation et les normes de construction

« La recommandation de dispositions constructives préventives et/ou l'obligation de leur réalisation dans des délais raisonnables (i.e. adaptées à un risque d'occurrence faible, par exemple à l'occasion des mutations) ou, en alternative, la restriction d'occupation à certaines périodes ». Page 4, pages 42 et 43

L'évacuation n'est plus systématiquement la solution recommandée en cas de risque d'avalanches pluri centennales contrairement à ce qui était recommandé par le Guide méthodologique 2003.

Il y aura là matière à discussions de spécialistes ; elles ne concernent pas l'AIRAP qui n'a aucune compétence dans le domaine de la résistance des matériaux. Leurs conclusions seront essentielles. Il leur faudra définir les normes adéquates des

bâtiments pour les rendre aptes à résister à la violence extrême d'une avalanche du type de celle de Montroc, de Val d'Isère ou de Galtür (voir la modélisation filmée de l'avalanche de Galtür sur le site de l'AIRAP).

Il leur faudra se convaincre aussi qu'un simple avertissement du maire concernant un risque d'avalanche possible, dans ces constructions « protégées », sera de nature à pousser les occupants à ne pas enfreindre les consignes.

Si l'ensemble du bâtiment est « protégé », pas de grosse difficulté. Si seule une partie du bâtiment est renforcée, sous-sol par exemple, qui pourra être certain de résister à l'envie d'aller, à l'étage, chercher le jouet de l'enfant que l'on a oublié là ou préparer dans la cuisine, juste pendant 10 petites minutes, la nourriture à consommer au sous-sol...? Ce genre de protection partielle aura-t-il un sens? Quid en cas de personne à mobilité réduite?

La prudence et la sagesse devront s'imposer dans la définition de règles éventuelles.

7- mise en sécurité versus évacuation

La mise en sécurité des populations en cas de crise, très souvent préférable à des évacuations généralisées. Page 4

Recommandation n°3 : L'évacuation des populations est souvent à écarter au profit du confinement ou de la mise en sécurité, c'est à dire le regroupement dans les habitations les plus sûres (protégées par d'autres bâtiments, construites avec une architecture adaptée, etc.) et/ou dans des pièces renforcées par construction (« local de recueil »). Page 28

La distinction est intéressante. Elle est sans doute de nature à rassurer certains maires de montagne qui se demandent encore ce qu'est une évacuation et comment ils vont la réaliser.

Ce n'est pas la question que se posent, aux Etats-Unis par exemple, les millions de personnes concernées par des évacuations, pas plus que leurs élus qui, chaque année, quittent des secteurs exposés en cas d'alerte « ouragan ».

L'avertissement préalable bien fait du type « dans 12 ou 6 heures, si les conditions actuelles se maintiennent vous devrez être prêts à évacuer », amènera d'évidence beaucoup de personnes à prendre les devants et à quitter le secteur, majoritairement sans doute par leur propres moyens (il s'agira, d'ailleurs, généralement, de résidents secondaires qui habitent ces secteurs sensibles). Ceux qui n'auront pas pu, soit quitter la station, soit se faire accueillir chez des voisins, devront être accueillis provisoirement dans des bâtiments spécifiques, écoles, etc. La vraie question n'est pas réellement de savoir si le café qui leur sera servi sera à bonne température mais si leurs vies seront sauvées et tout alors se relativise...

8 - l'affichage et automate d'alerte

« Une information complète et non-ambigüe des populations pour le risque des avalanches rares (comme pour celles plus fréquentes) avec son inscription dans les plans de prévention des risques avalanches, une information par courrier et par distribution de documents et un affichage éventuel sur les bâtiments concernés ». Page 3

Recommandation n° 9 : Les propriétaires et les occupants, durables ou temporaires, doivent être parfaitement informés des risques qu'ils encourent pour pouvoir s'y soustraire ou les assumer. Page 73, page 38

« Quoi qu'il en soit l'information en cas de crise des résidents temporaires n'est aujourd'hui pas résolue. C'est pourquoi, il est impératif qu'ils soient bien informés par un document des risques possibles, précisant notamment que certains comme les avalanches peuvent concerner les habitations. L'identification par un panneau fixe des immeubles concernés par le risque pourrait faciliter les choses ». Page 44

Les rapporteurs soulignent la nécessité d'informer le public d'une manière non ambiguë.

Le public est composé, en particulier, des personnes qui viennent comme occupants locataires ou amis des propriétaires et qui ne savent pas nécessairement, a priori, que le logement qu'ils vont occuper est en zone de danger. Les agences immobilières n'ont pas d'obligation légale d'information en la matière (à l'opposé toujours de ce qui se passe, dans le cas de l'amiante, des termites,... du coefficient énergétique, etc.), le propriétaire devrait moralement le faire mais y pensera-t-il ? Le maire a le devoir impératif d'avertir les populations.

La mise en place d'un automate d'alerte, informé de la présence de toutes les catégories d'occupants, fussent-ils présents pour quelques jours, est impérative. Chaque occupant devra, à son arrivée, s'inscrire dans le fichier de l'automate d'alerte en indiquant son ou ses numéros de téléphone, le logement dans lequel il réside et pour quelle durée.

Pour ce faire, l'affichage, à l'extérieur du chalet, d'un numéro de logement attribué par la Mairie apparaît comme le seul moyen concret permettant l'identification par l'automate du logement concerné, sans risque de confusion d'adresse ou d'imprécision due à un accent s'il s'agit d'un occupant étranger.

La mairie de Chamonix s'était, nous semble-t-il, convaincue de cette nécessité d'un automate d'alerte efficace car complet. L'expérience montre malheureusement que ce n'est pas encore le cas malgré ce qui a déjà été mis en oeuvre.

Proposition n° 10 : Pour les résidents temporaires, un document d'information sur les risques encourus (avalanches, crues torrentielles, etc.) devrait obligatoirement être affiché dans tous les locaux d'hébergement touristique individuel.

L'affichage d'un panneau fixe sur les bâtiments indiquant les risques auxquels ils sont exposés pourrait être requis. Page 73 et page 38

L'AIRAP a quelque peu réfléchi depuis 4 ans à ce sujet ; elle indique ci-dessous des pistes réelles qui gagneraient à être proposées par les services de l'Etat. Celles-ci pourraient prendre la forme de cahier des charges auquel seraient invitées à répondre les quelques entreprises spécialisées susceptibles d'apporter ce service clé en mains aux communes concernées par la nécessité d'alerter en simultané quelques centaines ou milliers de personnes (avalanches, inondations, glissements de terrains, etc)..

« Toujours considéré comme un problème insoluble par les services de la mairie de Chamonix, cette demande constante de l’AIRAP qui concerne l’information des occupants non permanents est, en réalité, relativement simple. L’affichage évoqué dans ce rapport en est une des composantes. Pour les communes dont la population « théorique » à informer est nombreuse (le cas de Chamonix ou de Val d’Isère, par exemple), l’utilisation d’un automate d’alerte est indispensable.

Cet automate doit avoir quelques spécificités essentielles pour être réellement efficace :

a- la prise en compte des dates de séjour et de la langue des occupants

En amont, être capable de prendre en compte les numéros de téléphone des occupants dès leur arrivée dans leur logement de manière à ce que ce même automate puisse les prévenir en cas de nécessité et ce, qu’ils soient propriétaire ou occupants à titres divers (locations, prêts, etc.), qu’ils parlent français, anglais, allemands ou russes.

b- l’affichage sur le lieu de résidence

Ceci est, en réalité, une question simple. Il suffit que chaque logement concerné soit numéroté et que ce numéro soit connu de tous (de l’ordre de 1800 à 2000 logements à Chamonix).

L’occupant, lorsqu’il arrivera dans le logement, n’aura plus qu’à indiquer le numéro du chalet pour préciser, sans ambiguïté, le lieu d’occupation.

Cet affichage permettra notamment au maire de s’assurer aussi que le propriétaire sait dans quel secteur à risques se trouve le logement loué ou prêté. C’est donc une protection pour lui.

Cela permettra, enfin, aux gendarmes chargés d’une dernière vérification d’inoccupation des locaux, à partir d’un listing édité des personnes n’ayant pu être averties au téléphone, de savoir que le logement est à prendre ou non en compte dans leur démarche éventuelle de porte à porte.

Le rapport Guignard Le Gallou (20 juillet 2011) indique d’ailleurs cette mesure d’affichage comme souhaitable, voire requise. (page 38)

c- le problème de la langue pratiquée par l’occupant

Cette question est assez classiquement traitée par les logiciels d’automate. Le début du message précisera à l’appelant sur quel canal il doit se brancher pour informer l’automate (un : français, two : English, etc.)

Inversement, l’automate, en cas d’alerte, saura s’adresser à l’émetteur dans la langue souhaitée pour écouter le message du maire.

9- la lisibilité des cartes

Recommandation n° 8 : L’État, seul responsable juridique de l’élaboration des PPR,

doit porter une attention particulière à la lisibilité des cartes d'aléa et de zonage des PPR, à portée urbanistique Page 73

L'Etat, contrairement à ce que préconisait le Guide Méthodologique Avalanches de 2003, a décidé, pour les PPR Avalanches de Chamonix et des Houches, de mettre

- sur des cartes réglementaires au 1/5000 èmes les zonages rouge et bleu
- sur des cartes d'aléa au 1/10 000 èmes les zones d'AMV ou zones jaunes

De ce fait, ces dernières sont illisibles à tel point que la commune de Chamonix, par exemple, a immédiatement mis en œuvre, avec l'appui de la DDT 74 un exemplaire au 1/5000 ème.

Cette carte n'est cependant pas disponible au public. Elle est simplement consultable et seule la carte au 10/000ème est sur son site internet. Pourquoi ?

Les solutions évidentes :

- l'Etat est riche, qu'il continue, alors, à faire des cartes séparées, réglementaires et d'aléas mais qu'elles soient toutes au 1/5000ème. On y verra précisément le positionnement des bâtiments et elles seront, de plus, superposables.
- l'Etat n'est pas riche et qu'il mette sur une même carte réglementaire les zones rouge, bleue et jaune et cela contribuera en plus à ne pas oublier les zones jaunes qui ne sont toujours pas réglementairement, c'est à dire obligatoirement, communiquées aux utilisateurs.

Cette double cartographie avait été « négociée » pour des raisons que l'on peut imaginer, entre le préfet de l'époque, soucieux de mettre en place des zones d'AMV et l'ancien maire de Chamonix, Monsieur Charlet, et ses services, appuyé par le député du secteur, M. Saddier, qui n'en voulaient pas. Cette précision nous a été donnée en Préfecture par le Préfet de l'époque.

Il ne sera sans doute pas nécessaire à la DGPR (Direction générale de la prévention et des risques), d'avoir reçu l'aval du Ministre de l'Environnement ou de son Cabinet pour prendre une telle décision sur ce sujet de la lisibilité des cartes de zonage, à partir du moment où celle-ci veut effectivement que les zones d'AMV soient perçues et prises en compte ? La décision reste à prendre.

Conclusion

A travers cette note de commentaires, l'AIRAP ne prétend pas reprendre toutes les suggestions de ce rapport très complet.

Sa seule ambition aura été d'attirer l'attention du lecteur, si besoin était, sur le caractère essentiel et urgent, à ses yeux, de ce qui est à mettre en place

- un Guide méthodologique national s'imposant à tous et **rapidement** mis en œuvre. L'existence du Guide rédigé en 2003 permet cette mise en œuvre rapide
- l'établissement des zones d'AMV partout où nécessaire en France
- l'information réglementaire, c'est à dire obligatoire, du public et son alerte en cas d'urgence
- des documents lisibles et donc exploitables

Elle encourage vivement le lecteur à lire la totalité de ce rapport.

Elle encourage, aussi, vivement tous les acteurs de la gestion du risque d'avalanches en zones urbaines (qu'ils soient rédacteurs des règles à suivre, décisionnaires dans la mise en œuvre des actions nécessaires ou opposants affichés à toutes les préconisations et mesures existantes depuis maintenant 7 ans) à prendre la pleine mesure de leur responsabilité.

L'AIRAP leur rappelle que l'unique objet de toutes ces mesures est de préserver des vies humaines.

.....